



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2016
--oOo--

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché
ID : 029-212901953-20160519-D_94_19516-DE

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 12 mai 2016

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 19 mai 2016 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : JEAN-PAUL LE GALL, élu à l'unanimité

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Elisabeth LE BIHAN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Isabelle BLOAS DEWU – Elisabeth TINEVEZ – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Fabienne BRITES – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Anaïs THERASSE – Amélie CHARTON – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Nathalie VIGOUROUX	Procuration à	Jean-Claude MERDY
Yannik BIGOUIN	Procuration à	Audrey COUSQUER
Cécile TRIVIDIC	Procuration à	Pierre CARIOU
Christophe DELANOE	Procuration à	Jean-Paul LE GALL
Céline TANGUY-FÉGEANT	Procuration à	Anaïs THERASSE

Nomenclature ACTES 9-4	VŒU CONCERNANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS DITS « INTELLIGENTS »
----------------------------------	---

Le déploiement des compteurs « Linky » d'ERDF est en cours sur le territoire de Plouguerneau comme au plan national, et ce malgré l'opposition d'un nombre important d'habitants (plus de 400 courriers de refus d'installation envoyés en recommandé avec A/R à ERDF ont été adressés en copie à la mairie).

La municipalité, par courrier en date du 7 avril 2016, a fait connaître à ERDF son opposition au remplacement des compteurs dans les bâtiments municipaux recevant du public.

Ces compteurs, dit « communicants », émettent des micro-ondes considérées comme anodines par l'opérateur, ce qui est fortement contesté par un certain nombre d'associations d'usagers.

En outre, ERDF injecte dans le circuit électrique des radiofréquences pulsées par la technologie dite CPL (Courant Porteur en Ligne). Or les câbles électriques des habitations ne sont pas blindés et s'ils sont prévus pour accepter la fréquence de 50Hz, ils ne le seraient pas pour le CPL avec des fréquences comprises entre 63 et 90 KHz.

Aujourd'hui, il règne le flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires, en particulier sur les jeunes enfants.

Différents rapports mettent en garde contre les effets des rayonnements électro-magnétiques, que ce soit via le wi-fi, les téléphones portables, les micro-ondes, etc... mais pour ces derniers, chacun peut prendre les mesures nécessaires pour s'en prémunir, ce qui ne sera pas le cas avec le CPL.

Bien que la question de santé publique soit primordiale, d'autres interrogations amènent à questionner le bien-fondé du déploiement de ces nouveaux compteurs.

L'opérateur avance comme argument que leur déploiement est nécessaire au développement des énergies renouvelables. Pourtant, l'Allemagne qui est bien plus avancée que la France dans ce secteur, a renoncé à ces compteurs. De même, l'opérateur annonce grâce à la pose de ces compteurs, des économies d'énergie, ce qui est fortement contesté par les associations de consommateurs. Il serait certainement plus judicieux d'investir les milliards prévus pour cette opération (35 000 000 de compteurs à changer) dans la transition énergétique décidée par le gouvernement.

Enfin, si l'on souhaite argumenter en faveur du développement durable, nous sommes interrogés sur le fait que nos compteurs actuels, qui ont une durée de vie de 20 à 25 ans, ne sont pas distingués par périmètre territorial. Pourquoi ne pas réserver l'installation de nouveaux compteurs à des remplacements rendus nécessaires par la défaillance des compteurs actuels ?

Un autre argument avancé concerne les économies de personnel qui pourraient être réalisées pour la relève des compteurs. En l'occurrence, il est aujourd'hui tout à fait possible de faire parvenir son relevé de consommation au fournisseur d'énergie, par téléphone, courrier ou Internet, avec photo du compteur si nécessaire.

Ce que ne dit pas l'opérateur, en revanche, c'est que les données recueillies pourraient servir à des fins commerciales en proposant des offres ciblées en fonction des habitudes des consommateurs. Par ailleurs ces données, dites sécurisées, sont susceptibles d'être « piratées », d'autres systèmes (banques, ministères, etc...) en ont déjà fait la douloureuse expérience.

C'est pourquoi le Conseil municipal demande au gouvernement :

- la clarification de sa position vis à vis de l'installation de ces compteurs et de son cadre juridique,
- les motivations qui sous-tendent cette position,
- que les mesures nécessaires soient prises pour prémunir les citoyens de tout risque sanitaire lié à l'installation des compteurs, et notamment à l'utilisation de la technologie CPL,
- que les libertés individuelles des citoyens, et notamment la volonté exprimée par certains de refuser ces nouveaux compteurs, soient respectées,
- de garantir le respect de la confidentialité des données individuelles collectées par les nouveaux compteurs.

Ils décident d'adresser cette motion au Premier Ministre, aux Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, ainsi qu'au Président du Conseil Régional de Bretagne, à la Présidente du Conseil Départemental du Finistère, au Président de l'Association des Maires du Finistère, au Président de l'Association des Maires de France et au Président du Syndicat départemental d'électrification du Finistère (SDEF).

Avis du Conseil municipal : 23 voix pour – 6 abstentions (J. HENNEBELLE – L. LE HIR – L. GOULAY – J.R. DANIEL – P. APPRIOU – M.P. CABON)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme en Mairie le 25 mai 2016

Pour Le Maire et par intérim,
André LINCOLN, 1er adjoint

